

**Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG**

Commune de REDING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/15**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 14 mars 2022 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres Présents : M. Denis LOUTRE, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. HENRY Jean-Marc, Mme FROELICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme SEYER Sylvie, Mme GROSSE Isabelle, Mme BARBIER Nathalie, M. RIESE Alexandre, Mme BOURGEOIS Elisabeth, Mme SCHWEY Josiane, M. UNTEREINER Alexis, Mme MARCHAL Laurence,

Membres absents excusés : M. GROSSE Olivier, Mme FISCHER Karine

Organisation du temps de travail des agents publics

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en cours ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devaient entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ; Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 0 jours extra-légaux ;

Considérant le décompte du temps de travail des agents
annuelle de travail effectif de 1 607 heures ci-joint ;
Après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 057-215705666-20220314-2022_DCM_15-DE

Art. 1 : Depuis le 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. 365 jours annuels 228 jours annuels travaillés - 104 jours de week-end (52s x 2j) x 7 heures de travail journalières (35h/5j) - 8 jours fériés légaux = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures - 25 jours de congés annuels + 7 heures (journée de solidarité) = 228 jours annuels travaillés = 1 607 heures annuelles travaillées.

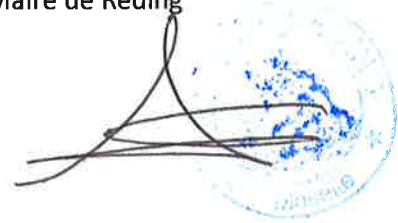
Art. 2 : de fixer à compter du 1er janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services (existantes au préalable) telles qu'annexées à la présente délibération

Art. 3 : l'application de la journée de solidarité dans chaque service est stipulée dans l'annexe jointe

Art. 4 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Réding, le 15 mars 2022

Le Maire de Réding

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE REDING' and 'LE 15 MARS 2022'.

Denis LOUTRE



République française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215705666-20220314-2022_DCM_15-DE

Organisation du temps de travail des différents services de la Ville de REDING à compter du 1^{er} janvier 2022

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30

Soit 40 heures d'ouverture au public

La durée hebdomadaire de travail effectif étant fixée à 36H correspondant à un travail journalier de 7.2 heures, les 4 agents concernés bénéficieront de 6 jours d'ARTT/an.

M. LITSCHER Stéphane, Directeur Général des Services, Ingénieur Principal

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30

Mercredi de 8H à 12H

- **Mme BELLOT Danièle : Rédacteur**

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30

Vendredi de 8H à 12H

- **Mme BERTHAUD Karine : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30

Mardi de 8H à 12H

- **Mme BELLUCCI Sylvie : Adjoint Administratif**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30

Mercredi de 8H à 12H

- **Mlle DOKUR Aylin : Adjoint Administratif**

Du lundi au Vendredi : de 13H15 à 17H15

Soit 20 heures

.../...

2. FILIERE TECHNIQUE (Ateliers municipaux)

Horaires de travail des Ateliers Municipaux

Du Lundi au vendredi : de 8H à 12H et de 13H à 17H ; Chaque agent bénéficie d'une demi-journée non travaillée.

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 36H correspondant à un travail journalier de 7.2 heures, les agents concernés bénéficieront de 6 jours d'ARTT/an.

La durée hebdomadaire de travail effectif étant fixée à 36H les aménagements se déclineront comme suit:

M. STENGER Philippe, Chef d'Equipe, Agent de maîtrise Principal

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Jeudi de 8H à 12H

Soit 36 heures

M. MUTZ Christophe, Adjoint au Chef d'Equipe, Adjoint Technique Principal 1ère classe

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Mardi de 8H à 12H

Soit 36 heures

M. LINGENHELD Fabien, Adjoint Technique Principal 1ère Classe

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8H à 12 H et de 13H à 17H

Mardi de 8H à 12H

Soit 36 heures

M. STRICHER Ludovic Adjoint Technique Principal 2ème classe

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Jeudi de 8H à 12H

Soit 36 heures

M. BLAISON Jessy Adjoint Technique (en disponibilité pour convenances personnelles pour l'instant)

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Vendredi de 8H à 12H

Soit 36 heures

**M. CHALLOUATTE David Adjoint Technique (rem
BLAISON)**

Lundi de 8H à 12H

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Soit 36 heures

M. FRIANT Luc Adjoint Technique

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Mercredi de 8H à 12H

Soit 36 heures

M. GANTNER Pascal, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 8H à 12H et de 13H à 17H

Mercredi de 8H à 12H

Soit 36 heures.

**3 FILIERE MEDICO SOCIALE + TECHNIQUE
MAISON DE L'ENFANCE « Les Coccinelles »**

Horaires d'ouverture de la Maison de l'Enfance :

Du Lundi au Vendredi de 7H30 à 18H30

La Directrice établit un planning de travail mensuel. Les agents effectuent 35H/hebdomadaires (1600H par an + 7H supplémentaires non rémunérées)

**4 FILIERE ANIMATION + TECHNIQUE + MEDICO-
SOCIALE (ATSEM)**

PERISCOLAIRE « Les Loustics »

Horaires d'ouverture de la structure périscolaire :

Du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30

.../...

Périscolaire : Les agents à temps plein travaillent 1600H/an dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail

Les agents des services périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé : 18 semaines à 32H et 18 semaines à 37.5H sur 5 jours (soit 1251H), 8 semaines hors périodes scolaires (accueils de loisirs) à 43.625H sur 5 jours (soit 349H) + 1 journée de 7 heures non rémunérée ni récupérée effectuée au titre de la journée de solidarité. Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires variables déterminés par la Directrice et l'autorité en début de chaque année scolaire précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

ATSEM : Les agents à temps plein travaillent 1600H/an dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail. Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé : 18 semaines à 36H40mn et 18 semaines à 37H20mn sur 4 jours (soit 1332H) + 13 mercredis de 7H (soit 91H), soit au total 1423H, 4 semaines périodes scolaires (ménage) à 44.25H sur 5 jours (soit 177H) + 1 journée de 7 heures non rémunérée ni récupérée effectuée au titre de la journée de solidarité. Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires variables déterminés par la Directrice et l'autorité en début de chaque année scolaire précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

5 FILIERE CULTURELLE

Madame THIBOUT Sylvie Adjoint du Patrimoine

Recrutée pour une durée hebdomadaire de 15/35èmes Mme THIBOUT effectue ses heures du lundi au vendredi à raison de 3H/jour.

JOURNEE DE SOLIDARITE :

La journée de solidarité initialement mise en place par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004 fixée au Lundi de Pentecôte est annulée.

Services administratifs : Les 4 agents à temps complet s'acquitteront de 7H d'ARTT au titre de la journée de solidarité. L'agent à 20H/hebdo effectuera entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de chaque année 4H de travail supplémentaire non rémunéré, ni récupéré.

Services techniques : Les agents s'acquitteront de 7H
journée de solidarité

Maison de l'Enfance « Les Coccinelles : Les agents à temps complet
effectueront 7 heures supplémentaires non rémunérées, ni récupérées entre le
1^{er} janvier et le 30 juin de chaque année. Les agents à mi-temps effectueront
3.5H au titre de la journée de solidarité.

Périscolaire : Les agents à temps complet effectueront 7 heures
supplémentaires non rémunérées, ni récupérées entre le 1^{er} septembre et le 28
février de chaque année. Les agents à mi-temps effectueront 3.5H au titre de la
journée de solidarité.

ATSEM des écoles : Les agents à temps complet effectueront 7 heures
supplémentaires non rémunérées, ni récupérées entre le 1^{er} septembre et le 28
février de chaque année.

Agent de bibliothèque :

Mme THIBOUT effectue 3 heures supplémentaires non rémunérées ni
récupérées au titre de la journée de solidarité entre le 1^{er} janvier et le 30 juin
de l'année en cours.

Réding, le 07 décembre 2021

Le Maire :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie' at the top, 'RÉDING' in the center, and 'Moselle' at the bottom, with two stars on either side of the center text.

Denis LOUTRE

Comité Technique

Dossier suivi par Mmes CORNET et JEAN

Monsieur le Maire
MAIRIE DE REDING
RUE DU 21 NOVEMBRE

57445 REDING

Montigny-lès-Metz, le 17 décembre 2021

**OBJET : Harmonisation du temps de travail
Avis du comité technique du 10 décembre 2021**

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre demande d'avis auprès du comité technique pour le dossier cité en objet, je vous informe que les deux collèges réunis au sein de cette instance se sont prononcés de la façon suivante :

- représentants des collectivités ou des établissements publics..... : avis favorable à l'unanimité
 - représentants du personnel : avis réputé avoir été donné
- Ont voté :
- | | | |
|--------|---|---|
| Pour | : | 4 |
| Contre | : | 4 |

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du comité technique
Pour la Présidente
Le responsable du service

Gérald FRANCIZOD

